



## FICHE 15 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 2GT pour le palier 3<sup>ème</sup>

<b>PUBLIC</b>	<p>Elèves de 3<sup>ème</sup> (G, Prépa métiers) ayant obtenu une décision d'orientation 2<sup>nde</sup> GT. Elèves de 2<sup>nde</sup> GT en « doublement exceptionnel » de 2d GT <u>Sous condition</u> : Elèves de 2<sup>nde</sup> Pro qui souhaitent intégrer une 2<sup>nde</sup> GT : <b>stage passerelle obligatoire</b> du : <b>lundi 07 Février au Vendredi 06 mai 2022</b></p>
<b>PRINCIPES</b>	<p><b>Dans le cas général, l'affectation porte sur une 2<sup>nde</sup> GT sans mention de choix optionnels.</b> Le barème prend en compte :</p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>1. La décision d'orientation</b> : L'application SIECLE ORIENTATION transfère automatiquement la décision d'orientation dans AFFELNET Lycée. (voir rubrique dans Siècle Orientation « communication avec AFFELNET Lycée »)<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Le chef d'établissement s'assure que les vœux d'Affectation de l'élève sont conformes à la décision d'orientation.</li><li>➤ <b>En cas d'appel</b>, le Chef d'établissement doit au préalable préparer les vœux d'affectation en cas de désaccord .</li></ul></li><li><b>2. Sectorisation et résidence de l'élève (COMMUNE ET QUARTIER puis le complément d'adresse) :</b> <b>Tout élève doit pouvoir être scolarisé dans l'établissement le plus proche et/ou le plus accessible de sa résidence (définie par l'adresse du représentant légal) par les transports scolaires en fonction des places disponibles ou capacités d'accueil.</b> <u>Exemple :</u><ul style="list-style-type: none"><li>→ BAIE-MAHAULT/CONVENANCE lot dupont ou calvaire route de la chapelle</li><li>→ SAINTE-ANNE/Le HELLEUX impasse du moulin ou MAUDETTE lot Dupont</li><li>→ SAINT-FRANCOIS/DUPRE près de la boutique dupont ou LA MARINA résidence du port ou DESHAUTEURS impasse dupont, près du château d'eau</li></ul><ul style="list-style-type: none"><li>➤ Toutes les données administratives des élèves sont récupérées automatiquement de la BEA (Base Elève Académique) et doivent être vérifiées, éventuellement actualisées ou complétées.</li></ul></li></ol> <p>Chaque lycée accueille donc en priorité et de droit, les élèves qui résident dans sa "zone géographique" , définie par la Rectrice (<b>cf. annexe A : zone géographique 2de GT</b>).</p> <p>selon les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Proximité et/ou accessibilité maximum : <b>Priorité 1 (P1)</b> : bonus de 8000 points.</li><li>• Proximité moindre, mais accessibilité facile : <b>Priorité 2 (P2)</b> : bonus de 5000 points</li></ul> <p><u>Le code « Zone géographique »</u> correspond à l'adresse (y compris les sections ou les quartiers) de la résidence de l'élève. L'établissement veillera à la <b>concordance entre le lieu de résidence et le code « Zone géographique »</b>, plus particulièrement en cas de : - déménagement - redoublement d'un élève de 2<sup>nde</sup> GT dans son lycée de secteur - demande d'assouplissement de la carte de scolaire (dérogation hors P1 –P2)</p> <p><b>La Rectrice s'engage à affecter les élèves dans leur zone géographique de recrutement (P1 ou P2)</b></p> <p><b>Pour garantir l'Affectation en 2<sup>nde</sup> GT, il est fortement conseillé de formuler, parmi ces 3 vœux, 2 vœux pour un établissement de leur zone géographique (P1, P2).</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li><b>3. les résultats des évaluations</b></li></ol> <p>Bilan périodique et les 8 composants socles <b>date limite Jeudi 16 juin 2022</b> (fermeture du serveur AFFELNET) </p>

<p><b>MODALITES</b></p>	<p><b>Affectation en 2d GT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>SAISIE DES VŒUX</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Par AFFELNET – EPLE</u> : <b>Validation obligatoire de la saisie, bordereau de saisie à faire signer par les parents obligatoirement</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Un exemplaire sera conservé dans l’EPLE ou dans le CIO.</p> <p> <b>ATTENTION</b> : en cas de litige, la responsabilité de l’établissement est engagée si le(s) parent(s) n’a (ont) pas signé ce bordereau de saisie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Par Téléservice affectation</u> : saisie des parents</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>En cas de demande de dérogation de secteur</b> (circulaire n°3013-060 du 10 avril 2013) : La <b>demande de dérogation</b> ne concerne que les vœux pour un lycée hors zone P1-P2 (cf Fiche 11) <b>Le changement de domicile n’oblige pas à faire une demande de dérogation.</b> L’élève devra fournir un justificatif du nouveau domicile du (des) parents, et <b>le changement d’adresse sera saisi par le chef d’établissement dans AFFELNET.</b></li> </ul> <p>Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la limite de la capacité d'accueil des établissements. <b>Les critères ministériels de dérogation sont classés par ordre de priorité suivant :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <i>Les élèves en situation de handicap</i></li> <li>2) <i>Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé</i></li> <li>3) <i>Les boursiers au mérite et les boursiers sur critères sociaux</i></li> <li>4) <i>Les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité</i></li> <li>5) <i>Les élèves dont le domicile est proche de l'établissement souhaité, mais en limite de la zone géographique P1, P2</i></li> <li>6) <i>Les élèves qui souhaitent suivre un parcours scolaire particulier.</i></li> <li>7) <i>Convenances personnelles</i></li> </ol> <p>Cette demande (dossier 6) est contrôlée par le chef d’établissement d’origine qui vérifie la présence de toutes les pièces justificatives :</p> <p><b>*Les demandes pour motifs 1, 2, 3</b> seront examinées dans <b>les différentes commissions suivantes :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. <b>Médicale &amp; handicap : Vendredi 20 mai 2022</b></li> <li>2. <b>Sociale : Mercredi 18 mai 2022</b></li> <li>3. <b>ULIS Lycée : Jeudi 19 mai 2022</b> et transmise UNIQUEMENT</li> </ol> <p><b>*les demandes pour motifs 4-5-6-7</b> seront examinées lors de la <b>commission du Mardi 21 juin 2022</b> (dépôt dossier au SAIO pour le <b>Vendredi 06 mai 2022</b> (délai de rigueur))</p>
<p><b>CALENDRIER</b></p>	<p>Du <b>lundi 09 mai au Mardi 31mai 2022</b> : Saisie des vœux</p> <p><b>Vendredi 10 Juin 2022 (dernier délai)</b> : transmission des demandes de dérogation au SAIO</p> <p><b>Vendredi 01 Juillet 2022</b> : résultats de l’affectation (Via SLA pour les familles et AFFELNET pour les EPLE).</p> <p>La <b>Notification d’affectation</b> remise aux familles par l’établissement d’origine ou éditer Via le SLA, est le <b>seul document officiel faisant foi.</b> Elle <b>ne peut être contestée, ni par la famille, ni par l’EPLE d’accueil.</b> L’inscription de l’élève <b>ne peut être refusée,</b> donne des consignes relatives aux modalités d’inscription des établissements d’accueil.</p> <p>Toute demande de révision d’affectation, pour situation exceptionnelle, par courrier adressé à <b>Mme la Rectrice,</b> ne sera examinée qu’au tour suivant <b>2 de septembre 2022,</b> en fonction des places disponibles.</p>
<p><b>INSCRIPTION / SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION en 2 GT</b></p>	<p>Du <b>Vendredi 01 juillet au Mardi 12 juillet 2022</b> : Via le service en ligne inscription (SLI)</p> <p>Du <b>Vendredi 01 juillet au Mardi 12 juillet 2022</b> et <b>du Lundi 22 au Vendredi 26 Août 2022</b> : dans les EPLE d’accueil</p> <p>Le service en ligne inscription reste ouvert dans tous les établissements de l’académie jusqu’au <b>15 Juillet 2022.</b> Les familles doivent se référer au calendrier d’inscription prévu par l’établissement d’accueil pour RV <b>Passée la date limite d’inscription indiquée sur la notification d’Affectation, l’élève perd définitivement sa place.</b></p>